



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 13 avril 2026
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué par le maire sortant en date du 2 avril 2026 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES dans la salle du conseil, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yoann COLLIN, maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12 - Pouvoirs : 3 - Votants : 15

Étaient présents : M. Yoann COLLIN, Mme Virginie BEAUDRY, M. Stéphane CARPENTIER, M. Laurent FLAMANT, M. Fabrice BERRUBE, M. Yannick LEGOIS, M. Yannick LECONTE, Mme Karine LAIGNEL, Mme Lola BOUDET, Mme Laurence BAGUET, Mme Elisabeth LAMULLE, M. Matthieu DUHAMEL

Étaient absent excusés : Mme Natacha AUGUSTIN, Mme Maëva LETOURNEAU, M. Benjamin PRESTAUT

Étaient absent non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme Maëva LETOURNEAU donne pouvoir à M. Yoann COLLIN, M. Benjamin PRESTAUT donne pouvoir à Mme Elisabeth LAMULLE, Mme Natacha AUGUSTIN donne pouvoir à M. Yannick LEGOIS

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth LAMULLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

1° Affectation du résultat

2° Approbation du budget primitif 2026

3° Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

4° Subvention aux associations

5° Aide financière transport scolaire pour les collégiens, les lycéens et les étudiants

6° Subvention pour les travaux école

7° Acquisition voirie AB 0095 et AB 0114

À 18 heures 30, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.



Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.



2026-012 Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, **DECIDE** d'affecter au budget 2026, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) de	156 193.22€
- Déficit d'investissement reporté (001) de	73 354.87€

Soit un résultat pour 2025 de 82 838.35€

2026-013 Approbation du budget primitif 2026

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2026 par Monsieur le maire, chapitre par chapitre,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif,

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recettes et en dépenses, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	825 450€
Recettes	825 450€

Investissement

Dépenses	747 603.22€
Recettes	747 603.22€

2026-014 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de garder les taux de la commune inchangés cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe d'habitation :	13,20 %
- Taxe foncière sur le bâti :	50,50%
- Taxe foncière sur le non bâti :	48,52%

2026-015 Subvention à des associations

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée pour des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles au profit des associations pour l'année 2026. Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrants dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une enveloppe de 6 985€ répartie comme dans l'annexe ci-joint.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, cette délibération.

Tiers		BP 2024	BP 2025	BP 2026
THEATRE LE PETIT COLOMBIER	subvention communale fonctionnement	75,00	75,00	75,00
COMITE D'ENTR'AIDE (SECTION GYMNASTIQUE)	subvention communale fonctionnement	400,00	300,00	400,00
Banque alimentaire de Rouen et sa Région	subvention communale fonctionnement		50,00	50,00
Dieppe RALLYE	subvention communale exceptionnelle	300,00	300,00	500,00
DELEGATION DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	subvention communale fonctionnement	50,00	50,00	60,00
ETOILE SPORTIVE ARQUAISE (SECTION KARATE)	subvention communale fonctionnement	75,00	75,00	75,00
Collège Jean Cocteau	subvention communale fonctionnement	470,00	615,00	660,00
DANSE AVEC TOURVILLE	subvention communale fonctionnement		100,00	
ESPERANCE GYMNIQUE LONGUEVILLAISE	subvention communale fonctionnement	0,00	165,00	165,00
Société de protection Animale Dieppoise	subvention communale fonctionnement		400,00	1 500,00
ETOILE SPORTIVE TOURVILLAISE (ES TOURVILLE)	subvention communale fonctionnement	4 000,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL		5 970,00	5 930,00	6 985,00

2026-016 Aide financière transport scolaire pour les collégiens, les lycéens et les étudiants

Monsieur le maire propose une aide pour les cartes de transports scolaires. Le montant de l'aide financière serait de 25 € pour chaque collégien, lycéen et étudiant habitant la commune de Tourville-sur-Arques.

Le tarif proposé s'appuie sur l'analyse des chiffres communiqués par le service des transports de l'Agglomération Dieppe Maritime : entre 77 et 100 élèves prennent le bus chaque année.

Ce qui amènerait le coût de cette aide à environ 2500 €. Ce n'est certes pas une somme anodine, mais la trésorerie de la commune pourra la supporter, d'autant qu'il s'agit d'une vraie mesure sociale pour les ménages.

Monsieur le maire soumet au conseil, pour approbation, cette proposition d'aide financière destinée au transport scolaire des collégiens, lycéens et étudiants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** cette délibération.

2026-017 Demande de subventions – Travaux école

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'investir dans la rénovation d'un bâtiment de l'école. Il semble nécessaire de procéder au changement des menuiseries, de refaire la plomberie et l'électricité, de procéder au remplacement des cloisons....

Le coût prévisionnel total s'élève à environ 45 000€ TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au département de la Seine-Maritime, de la DETR/DSIL et d'un versement de fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de **SOLLICITER** une subvention au département de la Seine-Maritime, de la DETR/DSIL et un versement de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

2026-018 Acquisitions voiries AB 0095 et AB 0114

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de refaire la voirie de la rue des Champs. La chaussée est en très mauvais état, les accotements nécessitent des places de parking et l'enfouissement des lignes est à réaliser. C'est pourquoi, en 2026, le conseil municipal envisage la possibilité de reprendre la voirie.

Il s'est avéré que deux accotements de la rue des Champs appartiennent encore à des propriétaires (Indivision HENRIET AB 0095 et indivision DOUTRELEAU AB 0114). Afin de régulariser cette situation, Maître ALLAIS a contacté les propriétaires. Il ne manque qu'une autorisation du conseil municipal pour faire les cessions gratuites de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** au profit de la commune les cessions gratuites et la prise en charge par la commune des frais d'honoraires de Maître ALLAIS afin d'établir les actes de propriété. Le conseil municipal **DONNE** pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.



Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20 heures 10.